

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE — Mme Karima HARIZI — M. André BUTSTRAEN — Mme Claudie LEFEBVRE — M. Bouchta DOUICHI — Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN— Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY — M. Jean-Robert MESSING — Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI — M. Philippe LEMIERE — M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER — Mme Anne LEDUC — M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY — Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO — M. Vincent DHELIN — M. Joffrey LEROY — M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC — Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI — M. Romain FYVEY — M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ — Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

**2023 / 125 - MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMES ET DE LOMME ET LES CCAS DE LILLE, LOMME ET HELLEMES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.**

Le Patrimoine de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes représente un millier de bâtiments. Sa gestion vise les objectifs suivants :

- Garantir la continuité de service public dans l'ensemble des bâtiments et offrir aux usagers les conditions immobilières d'un service public de qualité au travers d'équipements sûrs et accessibles à tous,
- Mettre en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique, l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des personnels et l'optimisation de l'usage des locaux dans une optique de sobriété foncière), tels que définis dans les différents schémas directeurs
- Optimiser les ressources et homogénéiser les prestations de maintenance et d'entretien du patrimoine ;
- Intégrer dans tous les projets immobiliers et dans les modalités de maintenance les enjeux de la Ville Bas Carbone (fluides, matériaux, économie circulaire, réemploi...), du plan de sobriété énergétique et du Plan Lillois pour le Climat.

Conformément au Pacte Lille Bas Carbone et aux objectifs du schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Lille, des exigences particulières sont imposées en matière de transition écologique et d'insertion sociale. Il est notamment attendu des opérateurs économiques le recours à des mesures destinées à réduire l'impact carbone de leurs interventions.

Afin de mettre en œuvre les opérations de travaux, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs couvrant de multiples compétences. Il s'agit d'un ensemble des prestations intellectuelles indispensables au Maître d'ouvrage public, décomposé comme suit :

- Marchés de Maîtrise d'œuvre : Ces missions comprennent l'ensemble des études de conception et le suivi de la réalisation des opérations notamment d'extension, de construction, de rénovation énergétique. Elles sont assurées par des architectes associés à des bureaux d'études techniques et économiste de la construction.
- Étude technique relative à la maintenance du patrimoine courant concerne les missions des Bureaux d'études techniques tous corps d'état.

- Diagnostic technique du patrimoine immobilier concerne les diagnostics structurels et reconnaissances de fondations.
- Contrôle technique concerne les missions normées de contrôle technique obligatoire.
- Coordination en matière de sécurité et protection de la santé concerne les missions normées de CSPS obligatoire.
- Diagnostic amiante et plomb préalables aux opérations de réhabilitation ou de démolition concerne les missions de repérage de l'amiante et du plomb.

La collectivité souhaite relancer les consultations pour l'ensemble de ces prestations dans le cadre des travaux à mener sur les équipements communaux et des CCAS des villes de Lille, Lomme et Hellemmes.

Les marchés seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et en procédure avec négociation selon les lots détaillés ci-dessous. Les procédures mises en œuvre conduiront à l'attribution d'accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents sans minimum et avec maximum, en application des articles R.2162-2 et R2162-4-2° du Code de la Commande publique.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 2 ans, sans que leur durée ne puisse excéder 4 ans.

Ces marchés seront composés de lots en mono attributaires et de lots en multi-attributaires.

Les lots ci-dessous feront l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique, cette consultation donnera lieu à un accord cadre à émission de bons de commande :

<b>Lots à bons de commande</b>	<b>Montant minimum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Montant maximum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Nombre d'opérateurs économiques</b>
Études techniques relatives à la maintenance du patrimoine courant	SANS	3 000 000,00 €	3
Diagnostic technique du patrimoine immobilier	SANS	1 000 000,00 €	1
Contrôle technique	SANS	1 000 000,00 €	3
Coordination en matière de sécurité et protection de la santé	SANS	600 000,00 €	1
Diagnostics amiante et plomb préalables aux opérations de réhabilitation ou de démolition	SANS	1 000 000,00 €	3

Les lots ci-dessous feront l'objet d'une procédure avec négociation en application des articles R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande publique.

Conformément aux articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires :

<b>Lots à marchés subséquents</b>	<b>Montant minimum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Montant maximum €HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)</b>	<b>Nombre d'opérateurs économiques</b>
Maîtrise d'œuvre portant sur les bâtiments classés au titre des bâtiments historiques	SANS	2 000 000,00 €	3
Maîtrise d'œuvre portant sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre du code du patrimoine ou remarquables	SANS	2 000 000,00 €	3
Maîtrise d'Œuvre portant sur les bâtiments courants	SANS	6 000 000,00 €	3

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés à intervenir, après décision de la Commission d'Appels d'offres, par M. le Maire ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires aux chapitres 20, 21 et 23 (investissement) et 011 (fonctionnement) selon les opérations à réaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).